



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2016-044

PUBLIÉ LE 3 MAI 2016

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2016-04-29-004 - NoeudAutoroutierColonneIncendieChamoise041 (4 pages) Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-04-28-008 - Arrêté modifiant l'arrêté du 26 10 2016 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et de ses formations spécialisées (11 pages) Page 8

01-2016-04-28-007 - Arrêté portant renouvellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et de ses formations spécialisées (2 pages) Page 20

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2016-04-29-004

NoeudAutoroutierColonneIncendieChamoise041

Travaux ouvrages d'art et renforcement de la colonne incendie tunnel de chamoise sur l'A40.

Direction départementale des territoires

Service Sécurité Circulation et Education Routière

*Unité Sécurité et Circulation Routières Sécurité Défense
2016-041*

ARRETÉ

Réglementant la circulation pendant les travaux à effectuer sur l'A40 entre la bifurcation A40/A404 et le diffuseur n° 9, dans les 2 sens de circulation

**Le Préfet de l'Ain
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté préfectoral permanent du 7 mars 2012 et le dossier d'exploitation établi par la société APRR en application de la circulaire n° 9614 du 6 février 1996 ;
- Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Vu la demande du directeur régional APRR Rhône ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant délégation de signature de Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires ;
- Vu l'arrêté du 14 avril 2016 portant subdélégation en matière de compétences générales,
- Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires de l'Ain ;
- Vu l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Ain du 11 avril 2016 ;
- Vu l'avis réputé favorable du commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain ;
- Vu l'avis réputé favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain ;
- Vu l'avis favorable du C.R.I.R.C. Rhône-Alpes / Auvergne du 12 avril 2016 ;
- Vu L'avis favorable de la sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé du 5 avril 2016 ;
- Vu l'avis favorable du maire des Neyrolles du 6 avril 2016 ;
- Vu l'avis favorable du maire de Saint Martin du Fresne du 7 avril 2016 ;
- Vu l'avis réputé favorable du maire de Montréal la Cluse ;
- vu l'avis réputé favorable du maire de Nantua ;

CONSIDERANT que pendant les travaux à réaliser sur l'autoroute A40 il y a lieu de réglementer la circulation dans les deux sens de circulation entre la bifurcation A40/A404 et le diffuseur n° 9 de Sylans, afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRETE

Article 1

Pendant les travaux préparatoires, les dispositions suivantes seront prises sur l'autoroute A40 :

Dans le sens Genève Mâcon : neutralisation de la voie rapide entre les PR 123+500 et 125+500 ; la vitesse sera limitée à 90 km/h et le dépassement sera interdit à tous les véhicules.

Dans les sens Mâcon Genève : neutralisation de la voie rapide entre les PR 125+000 et 124+100 ; la vitesse sera limitée à 90 km/h et le dépassement sera interdit à tous les véhicules.

Ces dispositions s'appliqueront :

- du lundi 2 mai à 7h00 au mercredi 3 mai à 16h00
- le vendredi 6 mai de 7h00 à 17h00
- du lundi 9 mai à 7h00 au jeudi 12 mai à 16h00.

Article 2

Pendant l'exécution des travaux les dispositions suivantes seront prises sur l'autoroute A40 :

Dans le sens Genève - Mâcon :

• Neutralisation de la voie rapide entre les PR 117+150 et PR 125+800, basculement sur la voie rapide du sens Mâcon - Genève entre les PR 124+400 et PR 125+700 ; la vitesse sera limitée à 70 km/h sauf au franchissement des interruptions de terre-plein central où elle sera limitée à 50 km/h. Le dépassement sera interdit à tous les véhicules.

Ces dispositions s'appliqueront du mardi 17 mai à 7h00 au vendredi 24 juin à 16h00 et report possible jusqu'au jeudi 30 juin à 16h00.

• Neutralisation de la voie rapide entre les PR 117+150 et PR 122+700, la vitesse sera limitée à 70 km/h et le dépassement sera interdit à tous les véhicules.

Ces dispositions s'appliqueront du vendredi 24 juin à 16h00 au jeudi 30 juin à 16h00.

Dans le sens Mâcon - Genève :

• Neutralisation de la voie rapide entre les PR 129+300 et PR 119+000 ; la vitesse sera limitée à 90 km/h entre les PR 129+500 et 125+200, puis à 70 km/h jusqu'au PR 119+000. Le dépassement sera interdit à tous les véhicules.

Ces dispositions s'appliqueront du mardi 17 mai à 7h00 au vendredi 24 juin à 16h00 et report possible jusqu'au jeudi 30 juin à 16h00.

• Neutralisation de la voie rapide entre les PR 122+800 et PR 119+000 ; la vitesse sera limitée à 70 km/h et le dépassement interdit à tous les véhicules.

Article 3

Fermetures du tunnel de Chamoise.

En direction de Mâcon : sur l'A40, la sortie sera obligatoire au niveau du diffuseur n° 9 de Sylans, l'accès à l'A40 sera interdit à ce même diffuseur. Les automobilistes pourront suivre l'itinéraire de substitution fléché « S5 » ; les nuits :

- du mardi 17 mai à partir de 21h30 au mercredi 18 mai à 6h00
- du mercredi 18 mai à partir de 21h30 au jeudi 19 mai à 6h00
- du jeudi 19 mai à partir de 21h30 au vendredi 20 mai à 6h00
- du lundi 23 mai à partir de 21h30 au mardi 24 mai à 6h00
- du mardi 24 mai à partir de 21h30 au mercredi 25 mai à 6h00
- du mercredi 25 mai à partir de 21h30 au jeudi 26 mai à 6h00
- du jeudi 26 mai à partir de 21h30 au vendredi 27 mai à 6h00
- du lundi 30 mai à partir de 21h30 au mardi 31 mai à 6h00
- du mardi 31 mai à partir de 21h30 au mercredi 1^{er} juin à 6h00

En direction de Genève : sur l'A40, la sortie sera obligatoire au niveau du diffuseur n° 8 de Saint Martin du Fresne, l'accès à l'A40 sera interdit à ce même diffuseur. Sur l'A404, la sortie sera conseillée au niveau du diffuseur n° 9 de La Croix Chalon, l'accès sera

déconseillé à ce même diffuseur. Les automobilistes pourront suivre l'itinéraire de substitution fléché « S6 » les nuits :

- du lundi 6 juin à partir de 21h30 au mardi 7 juin à 6h00
- du mardi 7 juin à partir de 21h30 au mercredi 8 juin à 6h00
- du mercredi 8 juin à partir de 21h30 au jeudi 9 juin à 6h00
- du jeudi 9 juin à partir de 21h30 au vendredi 10 juin à 6h00
- du lundi 13 juin à partir de 21h30 au mardi 14 juin à 6h00
- du mardi 14 juin à partir de 21h30 au mercredi 15 juin à 6h00
- du mercredi 15 juin à partir de 21h30 au jeudi 16 juin à 6h00
- du jeudi 16 juin à partir de 21h30 au vendredi 17 juin à 6h00

Dans les 2 sens de circulation : sur l'A40, la sortie sera obligatoire au niveau du diffuseur n° 9 de Sylans, l'accès à l'A40 sera interdit à ce même diffuseur. Les automobilistes pourront suivre l'itinéraire de substitution fléché « S5 ».

La sortie sera obligatoire au niveau du diffuseur n° 8 de Saint Martin du Fresne, l'accès à l'A40 sera interdit à ce même diffuseur. Sur l'A404, la sortie sera conseillée au niveau du diffuseur n° 9 de La Croix Chalon, l'accès sera déconseillé à ce même diffuseur. Les automobilistes pourront suivre l'itinéraire de substitution fléché « S6 » les nuits du :

- du mercredi 1^{er} juin à partir de 21h30 au jeudi 2 juin à 6h00
- du jeudi 2 juin à partir de 21h30 au vendredi 3 juin à 6h00

Conformément à l'arrêté permanent sous chantier du 7 mars 2012, article 13, l'A40 sera fermée entre les diffuseurs n° 10 de Bellegarde et n° 8 de Saint Martin du Fresne, les nuits du :

- du lundi 20 juin à partir de 21h30 au mardi 21 juin à 6h00
- du mardi 21 juin à partir de 21h30 au mercredi 22 juin à 6h00
- du mercredi 22 juin à partir de 21h30 au jeudi 23 juin à 6h00
- du jeudi 23 juin à partir de 21h30 au vendredi 24 juin à 6h00

En direction de Mâcon : sur l'A40, la sortie sera obligatoire au niveau du diffuseur n° 8 de Bellegarde, l'accès à l'A40 sera interdit à ce même diffuseur et au diffuseur n° 9 de Sylans. Les automobilistes pourront suivre l'itinéraire de substitution fléché « S7 ».

En direction de Genève, sur l'A40 la sortie sera obligatoire au niveau du diffuseur n° 8 de Saint Martin du Fresne, l'accès à l'A40 sera interdit à ce même diffuseur et au diffuseur n° 9 de Sylans. Sur l'A404, la sortie sera conseillée au diffuseur n° 9 de La Croix Chalon et l'accès sera déconseillé à ce même diffuseur. Les automobilistes pourront suivre l'itinéraire de substitution fléché « S22 ».

Article 4

Dispositions particulières.

a) Lors de la mise en place, du maintien éventuel et de l'enlèvement des balisages, des restrictions complémentaires ponctuelles pourront être imposées de manière à sécuriser les manipulations.

b) Pour des opérations de maintenance de la signalisation et des balisages en place, des opérations ponctuelles de ralentissement de la circulation pourront être organisées au moment le plus opportun (dans le sens du trafic le plus faible ou le plus fluide) suite à l'absence de bande d'arrêt d'urgence (viaducs). Ces ralentissements pourront être réalisés sans la présence des forces de l'ordre.

c) Durant toute la période des travaux l'accès au secours sera toujours possible pour les besoins opérationnels.

d) En dérogation à l'article 3 de l'arrêté permanent, le trafic pourra être détourné sur le réseau secondaire.

e) En dérogation à l'article 4 de l'arrêté permanent, les chantiers pourront entraîner une réduction de capacité pendant les jours dits hors chantier au titre de la circulaire ministérielle annuelle.

f) En dérogation à l'article 8 de l'arrêté permanent, la longueur maximale des zones de restriction pourront dépasser 6 km

g) En dérogation à l'article 10 de l'arrêté permanent, la distance entre deux chantiers consécutifs organisés sur la même chaussée pourra être inférieure à la distance réglementaire tout en restant supérieure ou égale à 3 km.

h) Le concours de la gendarmerie sera requis pour la mise en place des fermetures aux diffuseurs concernés. Il pourra être requis pour les opérations d'ouverture à ces mêmes diffuseurs. Les forces de l'ordre prendront toutes mesures justifiées pour les besoins de la sécurité ou pour les nécessités de l'écoulement du trafic tant sur l'autoroute que sur le réseau parallèle.

i) En fonction de l'avancement des travaux, les remises en circulation pourront être réalisées avant les heures prévues.

Article 5

La signalisation particulière de ce chantier sera conforme au manuel du chef de chantier rédigé par le SETRA.

Article 6

La mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire adaptée seront placés sous la responsabilité d'APRR.

Article 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre

Article 8

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 9

Le présent arrêté sera publié au RAA et affiché aux abords du chantier.

Article 10:

- La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain,
- Le directeur départemental des territoires de l'Ain,
- Le commandant de l'EDSR de l'Ain,
- Le directeur régional Rhône de la société APRR,
- Le président du Conseil départemental de l'Ain,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
- au directeur du service du Contrôle Technique des Concessions,
- au codirecteur du CRICR Rhône-Alpes-Auvergne,
- au maire de Saint Martin du Fresne,
- au maire de Montréal la Cluse,
- au maire de Nantua.

Fait à Bourg en Bresse, le 29 avril 2016

Par délégation du Préfet,
Le directeur,
Par subdélégation du directeur,
Le chef de service,
signé : Francis Schwintner

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-04-28-008

Arrêté modifiant l'arrêté du 26 10 2016 portant création de
la commission départementale de la nature, des paysages et
des sites et de ses formations spécialisées



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau de l'aménagement
et de l'urbanisme

AP n° 16-018

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et de ses formations spécialisées.

Le préfet de l'Ain

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.341-16 et R. 341-16 à R. 341 -25 et R.553-9 ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2006 modifié par l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de ses formations spécialisées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2013 modifié fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu les propositions de désignations effectuées par les divers organismes appelés à siéger au sein des six formations de la CDNPS ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la composition de la commission en prenant notamment en compte les dispositions de l'article 18 du décret du 2 mai 2014 précité ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Les six formations spécialisées de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites précédemment sont composées comme suit :

.../...

Formation dite « des sites et paysages »

4 membres titulaires dans chaque collège

<i>Collège des représentants des services de l'Etat</i>	<i>Collège des représentants des élus des collectivités</i>	<i>Collège des personnes qualifiées</i>	<i>Collège des personnes compétentes</i>
<p>- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : 1 représentant,</p> <p>- Direction départementale des territoires : 2 représentants,</p> <p>- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine 1 représentant.</p>	<p><u>Conseillers départementaux</u> :</p> <p><u>Titulaire</u> :</p> <p>M. Yves CLAYETTE, conseiller départemental du canton de CHATILLON-SUR-CHALARONNE.</p> <p><u>Suppléant</u> :</p> <p>M. Michel BRULHART, conseiller départemental du canton de THOIRY.</p> <p><u>Représentants des maires</u> :</p> <p><u>Titulaires (2)</u> :</p> <p>M. Guy BILLOUDET, maire de FEILLENES, M. Paul VERNAY, maire de PEROUGES,</p> <p><u>Suppléants (2)</u> :</p> <p>M. Gérard POUPON, maire de SALAVRE, M. Charles BERGER, maire d'ARBOYS-EN-BUGEY,</p> <p><u>Etablissement public de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme</u></p> <p><u>Titulaire</u> :</p> <p>Mme Muriel BENIER, vice-présidente de la communauté de communes du pays de Gex</p> <p><u>Suppléant</u> :</p> <p>M. Jean-Pierre CARMINATI vice-président de la communauté de communes du Haut-Bugey.</p>	<p><u>FRAPNA Ain</u> :</p> <p><u>Titulaire</u> : M. Baptiste DAUJAT FRAPNA Ain – Maison de la nature et de l'environnement de l'Ain – 44 Avenue de Jasseron 6 01000 BOURG-EN-BRESSE</p> <p><u>Suppléant</u> : M. Maxime FLAMAND Idem</p> <p><u>Centre régional de la propriété forestière</u> :</p> <p><u>Titulaire</u> : M. Gontran BENIER 95 rue du Club Veau 01710 THOIRY</p> <p><u>Suppléant</u> : M. René SABATIER CRPF Rhône-Alpes Parc de Crécy 18, avenue du Général de Gaulle 69771 SAINT DIDIER AU MONT D'OR</p> <p><u>Conservatoire régional des espaces naturels</u> :</p> <p><u>Titulaire</u> : M. Nicolas GREFF CREN – Château Messimy 01800 CHARNOZ-SUR-AIN</p> <p><u>Suppléant</u> : Mme Géraldine GARNIER (Idem)</p> <p><u>Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA)</u> :</p> <p><u>Titulaire</u> : M. Xavier TAVEL – 01200 BILLIAT</p> <p><u>Suppléant</u> : M. Georges MICHELARD « Chareyziat » 01370 SAINT ETIENNE-DU-BOIS</p>	<p><u>Titulaire</u> : M. Bruno LUGAZ, directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), 34, rue Général Delestraint 01000 BOURG-EN-BRESSE</p> <p><u>Suppléant</u> : Monsieur Henry De CHOMEL de VARAGNES, association « vieilles maisons de France ». Château de Genoud – 01240 CERTINES</p> <p><u>Titulaire</u> : M. Cédric CHARDON Paysagiste DPLG, urbaniste et géographe Atelier Chardon 14, rue Eugène Dubois 01000 BOURG-EN-BRESSE</p> <p><u>Suppléant</u> : Mme Catherine BOUËT-WILLAUMEZ Paysagiste DPLG et Urbaniste Agence « Au delà du Fleuve » 1, rue de l'Eglise 25660 MONTFAUCON</p> <p><u>Titulaire (sans suppléant)</u> : M. Christian COLLARD Président de l'association des architectes l'Ain 16, rue Lamartine 01000 BOURG-EN-BRESSE</p> <p><u>Titulaire</u> : M. Christophe GREFFET, président de l'association Patrimoine des Pays de l'Ain 34, rue Général Delestraint 01000 BOURG-EN-BRESSE</p> <p><u>Suppléant</u> : M. Frédéric THOUNY, secrétaire général de l'association Patrimoine des Pays de l'Ain. Idem</p>

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014, lorsque la formation est consultée sur une demande d'autorisation unique concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, **la composition du collège des personnes compétentes est la suivante :**

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Bruno LUGAZ, directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), 34, rue Général Delestraint 01000 BOURG-EN-BRESSE	Monsieur Henry De CHOMEL de VARAGNES, association « vieilles maisons de France ». Château de Genoud – 01240 CERTINES
M. Cédric CHARDON Paysagiste DPLG, urbaniste et géographe Atelier Chardon 14, rue Eugène Dubois 01000 BOURG-EN-BRESSE	M. Christian COLLARD Président de l'association des architectes l'Ain 16, rue Lamartine 01000 BOURG-EN-BRESSE
M. Jean-Michel TUR La Compagnie du Vent Le Triade II Parc d'activité Millénaire II 215, rue Samuel Morse CS 20756 34967 MONTPELLIER Cédex 2	Mme Delphine LEQUATRE Syndicat des énergies renouvelables 13-15, rue de la Baume 75008 PARIS
M. Julien SUILLEROT France Energie Eolienne 12, rue Vivienne 75002 PARIS	M : Damien BOULLY France Energie Eolienne 12, rue Vivienne 75002 PARIS

Formation dite « de la nature »

4 membres titulaires, 4 membres suppléants dans chaque collège

Collège des représentants des services de l'Etat	Collège des représentants des élus des collectivités	Collège des personnes qualifiées	Collège des personnes compétentes
<p>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement</p> <p>1 représentant</p> <p>Direction départementale des territoires</p> <p>1 représentant</p> <p>Unité départementale de l'architecture et du patrimoine</p> <p>1 représentant,</p> <p>- Direction départementale de la protection des populations.</p> <p>1 représentant</p>	<p>Conseillers départementaux :</p> <p><u>Titulaires :</u></p> <p>M. Gérard PAOLI, conseiller départemental du canton de GEX,</p> <p>Mme Clotilde FOURNIER, conseillère départementale du canton d'ATTIGNAT.</p> <p><u>Suppléants :</u></p> <p>Mme Nathalie BARDE, conseillère départementale du canton de TREVOUX,</p> <p>M. Jean-Yves FLOCHON, conseiller départemental du canton de CEYZERIAT.</p> <p>Représentants des maires :</p> <p><u>Titulaires (2) :</u></p> <p>M. Michel BRULHART, maire de SAINT-JEAN-DE-GONVILLE,</p> <p>M. Michel CHANEL, maire de BUELLAS,</p> <p><u>Suppléants :</u></p> <p>M. Etienne SERRAT, maire de MISERIEUX,</p> <p>M. Maurice VOISIN, maire de THOISSEY.</p>	<p>FRAPNA Ain :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Baptiste DAUJAT FRAPNA Ain – Maison de la nature et de l'environnement de l'Ain – 44 Avenue de Jasseron 6 01000 BOURG-EN-BRESSE</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Maxime FLAMAND Idem</p> <p>Centre régional de la propriété forestière :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Gontran BENIER 95 rue du Club Veau 01710 THOIRY</p> <p><u>Suppléant :</u> M. René SABATIER CRPF Rhône-Alpes Parc de Crécy 18, avenue du Général de Gaulle 69771 SAINT DIDIER AU MONT D'OR</p> <p>Conservatoire régional des espaces naturels :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Nicolas GREFF CREN – Château Messimy – 01800 CHARNOZ-SUR-AIN</p> <p><u>Suppléant :</u> Mme Géraldine GARNIER (Idem)</p> <p>Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. David LAFONT – 4, Allée de la Vallette – 01310 MONTRACOL</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Gérard RAPHANEL – 316, Chemin Pré Molliet 01120 LA BOISSE</p>	<p>Centre ornithologique Rhône-Alpes :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Francisque BULLIFFON Rue de la fontaine – Village d'en bas 01130 CHARIX</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Loïc RASPAIL Hameau de Chozaz 01470 SEILLONNAZ</p> <p>Docteur vétérinaire :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Patrick PAUBEL Les Allées 01851 MARBOZ (sans suppléant)</p> <p>Association Hélianthe :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Jacques CAGNAC</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Denis LINGLIN</p> <p>Fédération de l'Ain pour pêche et la protection des milieux aquatiques :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Marc ROLLET 10, allée de Challes 01000 BOURG-EN-BRESSE</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Christian FOILLERET (idem)</p>

NB : Lorsque cette formation se réunit en instance de concertation Natura 2000, les représentants des organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives pourront être associés aux travaux de cette formation sans voix délibératives.

Formation dite « de la faune sauvage captive »

4 membres titulaires dans chaque collège

Collège des représentants des services de l'Etat	Collège des représentants des élus des collectivités	Collège des personnes qualifiées	Collège des personnes compétentes
<p>- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : 1 représentant,</p> <p>- Office national de la chasse et de la faune sauvage : 1 représentant,</p> <p>- Direction départementale des territoires : 1 représentant,</p> <p>- Direction départementale de la protection des populations : 1 représentant.</p>	<p>Conseillers départementaux :</p> <p>Titulaires : M. Gérard PAOLI, conseiller départemental du canton de GEX, Mme Clotilde FOURNIER, conseillère départementale du canton d'ATTIGNAT.</p> <p>Suppléants : Mme Nathalie BARDE, conseillère départementale du canton de TREVOUX, M. Jean-Yves FLOCHON, conseiller départemental du canton de CEYZERIAT.</p> <p>Représentant(e)s des maires :</p> <p>Titulaires (2) : Mme Gisèle BACONNIER, maire de MONTHIEUX, M. Christophe MONIER, maire de SAINT-GERMAIN-SUR-RENOM.</p> <p>Suppléants : M. Alain BINARD, maire de GERMAGNAT, M. Michel BRUNET, maire de SAINT-TRIVIER-DE-COURTES.</p>	<p>FRAPNA Ain :</p> <p>Titulaire : M. Baptiste DAUJAT FRAPNA Ain – Maison de la nature et de l'environnement de l'Ain – 44 Avenue de Jasseron 6 01000 BOURG-EN-BRESSE</p> <p>Suppléant : M. Maxime FLAMAND Idem</p> <p>Scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :</p> <p>Titulaires (sans suppléant) :</p> <p>- Mme Anne-Sophie CAPPIO Clinique vétérinaire de Beaujolais 1190, route d'Anse 69400 LIMAS</p> <p>- M. Eric BUREAU, vétérinaire, consultant zoologique, 186, Chemin de Tirand 01000 BOURG-EN-BRESSE</p> <p>- M. Patrick PAUBEL, vétérinaire Les Allées 01851 MARBOZ</p>	<p>Représentants d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques</p> <p>Titulaires (sans suppléant)</p> <p>- M. Fabrice ANGEVELLE Capacitaire tous ophidiens et iguanidés (excepté gros boïdés), 20, rue du Bourg 71350 CIEL</p> <p>- M. Serge HOSTIGIAN Capacitaire pour l'élevage d'oiseaux, tortues et mammifères non domestiques Lieu-dit « Carteron Bozet » 01140 PEYZIEUX-SUR-SAÔNE</p> <p>- M. Thierry GALLINICA, Capacitaire pour l'élevage et la vente de poissons 359, route de Drom 01250 RAMASSE</p> <p>- Mme Véronique FITAMANT, responsable d'une animalerie GAMB' Vert à AMBERIEU-EN-BUGEY – avenue André Citroën 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY.</p>

Formation dite « des unités touristiques nouvelles »

4 membres titulaires dans chaque collège

Collège des représentants des services de l'Etat	Collège des représentants des élus des collectivités	Collèges des personnes qualifiées	Collège des personnes compétentes
<p>- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : 1 représentant,</p> <p>- Direction départementale des territoires : 1 représentant,</p> <p>- Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) : 1 représentant,</p> <p>- Commissariat à l'aménagement du massif du Jura : 1 représentant.</p>	<p>Conseillers départementaux :</p> <p><u>Titulaire :</u> - Mme Muriel BENIER, conseillère départementale du canton de THOIRY, <u>Suppléant :</u> - Mme Véronique BAUDE, conseillère départementale du canton de GEX ;</p> <p>Représentants des maires :</p> <p><u>Titulaires (2) :</u> Mme Marianne DUBARE, maire de DORTAN, M. Michel GENTIL, maire de BEY, <u>Suppléants (2) :</u> - Mme Dominique DONZE, maire de CROZET, - Mme Monique GRAZIOTTI, maire de FARGES.</p> <p>Représentant de l'établissement public de coopération intercommunale issu du massif du Jura :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Jean-Yves LAPEYRERE, vice-président de la communauté de communes du pays de Gex.</p>	<p>FRAPNA Ain :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Baptiste DAUJAT FRAPNA Ain – Maison de la nature et de l'environnement de l'Ain – 44 Avenue de Jasseron 6 01000 BOURG-EN-BRESSE</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Maxime FLAMAND Idem</p> <p>Centre régional de la propriété forestière :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Gontran BENIER 95 rue du Club Veau 01710 THOIRY</p> <p><u>Suppléant :</u> M. René SABATIER CRPF Rhône-Alpes Parc de Crécy 18, avenue du Général de Gaulle 69771 SAINT DIDIER AU MONT D'OR</p> <p>Conservatoire régional des espaces naturels :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Nicolas GREFF CREN – Château Messimy – 01800 CHARNOZ-SUR-AIN</p> <p><u>Suppléant :</u> Mme Géraldine GARNIER (idem)</p> <p>Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Gilles BRENON – 425, route de Salles 01160 SAINT-MARTIN-DU-MONT <u>Suppléante :</u> Mme Maryse COGNAT – Rue de la Prairie 01460 MONTREAL-LA-CLUSE.</p>	<p>Chambre de commerce et d'industrie :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Pascal MEILHEURAT Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain 1, rue Joseph Bernier – BP 48 01012 BOURG-EN-BRESSE Cédex</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Francis DESCHAMPS adresse idem</p> <p>Chambre d'agriculture :</p> <p><u>Titulaire :</u> - Mme Mylène CAZALS « Lavant » 01110 THEZILLIEU</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Julien QUINARD 31, route du pont de Lucey 01300 MASSIGNIEU-DE-RIVES</p> <p>Chambre de métiers et de l'artisanat :</p> <p><u>Titulaire (sans suppléant) :</u> Mme Hélène CARRY 1046, route des Echets 01390 TRAMOYES</p>

<i>Collège des représentants des services de l'Etat</i>	<i>Collège des représentants des élus des collectivités</i>	<i>Collèges des personnes qualifiées</i>	<i>Collège des personnes compétentes</i>
	<p><u>Suppléante :</u> Mme Annie ESCODA, vice-présidente de la communauté de communes du Haut-Bugey.</p>		<p><u>Représentants des organisations socio-professionnelles intéressées par les UTN :</u></p> <p><u>Titulaire :</u> M. Philippe DE ROSA Syndicat national des télécabines de France Président du massif jurassien 1518, route de la Télécabine 01170 CROZET</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Jean-Luc AMOROS Syndicat national des télécabines de France Massif jurassien 1518, route de la Télécabine 01170 CROZET</p>

Formation dite « de la publicité »

4 membres titulaires, 4 membres suppléants dans chaque collège

<i>Collège des représentants des services de l'Etat</i>	<i>Collège des représentants des élus des collectivités</i>	<i>Collège des personnes qualifiées</i>	<i>Collège des personnes compétentes</i>
<p>- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : 1 représentant,</p> <p>- Direction départementale des territoires : 2 représentants,</p> <p>- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine : 1 représentant,</p>	<p><u>Conseillers départementaux :</u></p> <p><u>Titulaires :</u> M. Gérard PAOLI, conseiller départemental du canton de GEX, Mme Clotilde FOURNIER, conseillère départementale du canton d'ATTIGNAT.</p> <p><u>Suppléants :</u> Mme Nathalie BARDE, conseillère départementale du canton de TREVOUX, M. Jean-Yves FLOCHON, conseiller départemental du canton de CEYZERIAT.</p> <p><u>Représentant(e)s des maires :</u></p> <p><u>Titulaires :</u> M. Maurice VOISIN, maire de THOISSEY, M. Bernard OLLAGNIER, maire de SANDRANS.</p> <p><u>Suppléant(e)s :</u> Mme Annie ESCODA, maire de SAMOGNAT, M. Jean-Félix FEZZOLI, maire de BETTANT.</p>	<p><u>FRAPNA Ain :</u></p> <p><u>Titulaire :</u> M. Baptiste DAUJAT FRAPNA Ain – Maison de la nature et de l'environnement de l'Ain – 44 Avenue de Jasseron 6 01000 BOURG-EN-BRESSE</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Maxime FLAMAND Idem</p> <p><u>Centre régional de la propriété forestière :</u></p> <p><u>Titulaire :</u> M. Gontran BENIER 95 rue du Club Veau 01710 THOIRY</p> <p><u>Suppléant :</u> M. René SABATIER CRPF Rhône-Alpes Parc de Crécy 18, avenue du Général de Gaulle 69771 SAINT DIDIER AU MONT D'OR</p> <p><u>Conservatoire régional des espaces naturels :</u></p> <p><u>Titulaire :</u> M. Nicolas GREFF CREN – Château Messimy – 01800 CHARNOZ-SUR-AIN</p> <p><u>Suppléante :</u> Mme Géraldine GARNIER (Idem)</p> <p><u>Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles :</u> <u>Titulaire :</u> M. Jean-Claude LAURENT Bussy - 01580 IZERNORE <u>Suppléant :</u> M. Jean-Pierre LETHENET Collonges - 01560 CURCIAT DONGALON</p>	<p><u>Professionnels représentant les entreprises de publicité :</u></p> <p><u>Titulaires :</u> - Mme Nathalie TUREAU Union de la Publicité Extérieure 47, rue de Liège 75008 PARIS</p> <p>- M. Dominique KLEIBER Société Clear Channel France 62, avenue du Progrès 69680 CHASSIEU</p> <p>- M. Pascal CHOPIN Société MPE-Avenir 2, rue de Savoie – BP 615 69804 SAINT-PRIEST</p> <p>- M. Thierry BERLANDA Société Insert 47, rue Raspail 92594 LEVALLOIS PERRET Cédex</p> <p><u>Suppléants :</u> M. Stéphane DOTTELODE Union de la Publicité Extérieure 47, rue de Liège 75008 PARIS</p>

<i>Collège des représentants des services de l'Etat</i>	<i>Collège des représentants des élus des collectivités</i>	<i>Collège des personnes qualifiées</i>	<i>Collège des personnes compétentes</i>
			<p>- M. Xavier FRANCOISE Société Clear Channel France Direction juridique 4, Place des Ailes 91100 BOULOGNE BILLANCOURT</p> <p>- M. Charles CHAMPALBERT Société MPE-Avenir 2, rue de Savoie – BP 615 69804 SAINT PRIEST</p> <p>- M. José DINIS Société Inset 11/13, avenue de la République 69299 VENISSIEUX</p>

1
19

Formation dite « des carrières »

3 membres titulaires, 3 membres suppléants dans chaque collège

Collège des représentants des services de l'Etat	Collège des représentants des élus des collectivités	Collège des personnes qualifiées	Collège des personnes compétentes
<p>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : 1 représentant,</p> <p>Unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : 1 représentant,</p> <p>Direction départementale des territoires : 1 représentant.</p>	<p>Conseillers départementaux :</p> <p>Titulaires :</p> <p>M. Philippe EMIN, conseiller départemental du canton d'HAUTEVILLE-LOMPNES,</p> <p>M. Jean-Yves HEDON, conseiller départemental du canton de BELLEY.</p> <p>Suppléant(e)s :</p> <p>M. Jean-Yves FLOCHON, conseiller départemental du canton de CEYZERIAT.</p> <p>Mme Annie MEURIAU, conseillère départementale du canton d'HAUTEVILLE-LOMPNES.</p> <p>Représentant des maires :</p> <p>Titulaire :</p> <p>Mme Mireille CHARMONT-MUNET, maire d'ARTEMARE,</p> <p>Suppléant :</p> <p>M. Daniel PATUEL, maire de MONTANGES,</p>	<p>FRAPNA Ain :</p> <p>Titulaire : M. Baptiste DAUJAT FRAPNA Ain – Maison de la nature et de l'environnement de l'Ain – 44 Avenue de Jasseron 6 01000 BOURG-EN-BRESSE</p> <p>Suppléant : M. Maxime FLAMAND Idem</p> <p>Fédération de l'Ain pour la pêche et la protection du milieu aquatique :</p> <p>Titulaire : M. Marc ROLLET Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Ain – 10, allée de Challes – 01000 BOURG-EN-BRESSE Suppléant : M. Christian FOILLERET Idem</p> <p>Représentant de la chambre d'agriculture de l'Ain :</p> <p>Titulaire : M. Daniel MARTIN 90, route de Loyettes 01150 BLYES</p> <p>Suppléant : M. Olivier De SEYSSEL Rue Lassignieu La Renardière 01300 VIRIGNIN</p>	<p>Représentants de la profession d'exploitant de carrières :</p> <p>Titulaires :</p> <p>- M. Jean FAMY - FAMY SAS – 415, rue de la poste – 01200 CHATILLON-EN-MICHAILLE,</p> <p>- M. Patrick ESCOFFIER, entreprise Granulats Vicats - « Les Communaux » - Route de Saint-Maurice-De-Gourdans 01800 PEROUGES</p> <p>Suppléants :</p> <p>- M. Christophe FEINT Entreprise LAFARGE Granulats 145, route de Millery 69700 MONTAGNY - M. EMMANUEL SICAMOIS PERRIER TP 100, route de Corbas 69780 MIONS</p> <p>Représentants des professions utilisatrices de matériaux de carrières</p> <p>Titulaire :</p> <p>M. Patrice FONTENAT, président directeur général de l'entreprise FONTENAT TP 4, rue Largillière 01000 BOURG-EN-BRESSE</p> <p>Suppléant :</p> <p>Monsieur Didier NABAFFA NABAFFA SA 647, route de Chêne 01630 SAINT JEAN-DE-GONVILLE</p>

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la formation « carrières » de la CDNPS, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **28 avril 2016**

Le préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Signé : Caroline GADOU

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-04-28-007

Arrêté portant renouvellement de la commission
départementale de la nature, des paysages et des sites et de
ses formations spécialisées

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau de l'aménagement
et de l'urbanisme

AP n° 16-017

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 26 octobre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et de ses formations spécialisées

Le préfet de l'Ain,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R. 341-16 à R. 341-27 et R.553-9 ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et de ses formations spécialisées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016, fixant la composition de la commission départementale des sites, perspectives et paysages ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte les dispositions de l'article 18 du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : La rédaction de l'article 4.2 de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2006 susvisé relatif au rôle de la formation spécialisée dite des « *sites et paysages* » est complétée par la mention suivante :

« - elle est consultée sur les demandes d'autorisation unique concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Article 2 : La rédaction de l'article 6.2 relatif à la composition de la formation spécialisée dite des « *sites et paysages* » formations spécialisées est complétée par la mention suivante :

« Lorsqu'elle est consultée sur une demande d'autorisation unique concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le collège des personnes compétentes en matière d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement est composé de quatre personnes deux représentants des exploitants de ces installations ».

.../...

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la formation « carrières » de la CDNPS, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **28 avril 2016**

Le préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Signé : Caroline GADOU